



MCF - SANTÉ



www.mutuellemcf.fr

Santé • Prévoyance familiale

2025

Tarif au 1er janvier 2025

Votre garantie santé

COTISATION MENSUELLE	TOUTES TAXES COMPRISES

Nombre de personnes garanties**

Adhérents en activité* 1 2***

Membres participants et bénéficiaires cotisants de moins de 35 ans (sans distinction de revenus)

42,51 € 63,77 € 76,51 €

Membres participants et bénéficiaires cotisants de 35 ans et plus (en fonction des tranches de revenus annuels)

· Jusqu'à 13 900 €	55,22€	82,97 €	96,77€
· De 13 901 € à 21 400 €	61,97€	92,92€	108,08€
· De 21 401 € à 31 900 €	68,79€	103,47 €	120,47€
· De 31 901 € à 42 300 €	75,92 €	113,77 €	132,70€
• De 42 301 € à 75 700 €	81,17 €	121,49 €	142,06€
· Au-dessus de 75 700 €	88,12€	132,24 €	154,27 €

Adhérents retraités

Tranches de revenus annuels

· Jusqu'à 13 900 €	68,62€	102,65€	120,22€
· De 13 901 € à 21 400 €	75,97 €	113,73€	132,71€
· De 21 401 € à 31 900 €	83,67 €	125,36 €	146,39€
· De 31 901 € à 42 300 €	90,67€	136,11€	158,87€
• De 42 301 € à 75 700 €	95,89€	143,99€	167,67€
• Au-dessus de 75 700 €	103,05€	154,27 €	180,35€

Autres bénéficiaires

 Membre participant suivant une scolarité dans un établissement de la Fonction publique, étudiant, apprenti et bénéficiaire cotisant handicapé

18,16 € 27,55 € 31,87 €

*Non scolarisés. **L'adhérent et ses ayants droit inscrits sur son affiliation titre de la Sécurité sociale ou affiliés sous critère de résidence. ***Pas de majoration au-delà de 3 personnes garanties.

Taxation

des cotisations

mutuelle :

Les cotisations appelées par la mutuelle incluent la taxe renouvelée sur les conventions d'assurances perçue au taux de $13,27\,$ $^{0}\!\!/_{0}$.

	PEM	BOURSEMEN	ITS*
	S.s.	MCF Santé	Total
♥ Soins courants			
Consultations des médecins généralistes et psychiatres	70 %	30 %	100 %
 Consultations des médecins spécialistes 	70 %	30 %	100 %
· Psychologue remboursé par la S.s.	60 %	40 %	100 %
 Actes techniques médicaux ; actes de diagnostic 	70 %	120 %	190 %
Radiologie	70 %	60 %	130 %
 Auxiliaires médicaux (infirmier, orthophoniste, etc.) 	60 %	40 %	100 %
· Kinésithérapeute	60 %	70 %	130 %
• Sage femme	70 %	30 %	100 %
· Analyses · Transports	60 % 55 %	40 % 45 %	100 % 100 %
· Cures thermales	65 %	35 %	100 %
∌ Pharmacie			
	65 %	35 %	100 %
• Médicaments	30 %	70 %	100 %
Produits et accessoires	60 %	100 %	160 %
Matériel médical	60 %	200 %	260 %
Vaccins et injections		Frais réels	Frais réels
H Hospitalisation			
· Honoraires et frais de séjour	80 ou 100 %	100 %	180 ou 200 %
 Forfait de 24 € sur les actes lourds 		24 €	24 €
· Forfait journalier		20 €/jour	20 €/jour
· Chambre particulière	40 €/jour ou forfait négocié		
· Frais d'accompagnement	33 €/jour ou forfait négocié		
🖁 Dentaire			
• Soins	60 %	40 %	100 %
· Consultations	60 %	40 %	100 %
 Consultations spécialistes 	60 %	40 %	100 %
 Actes techniques médicaux 	60 %	120 %	180 %
Radiologie	60 %	60 %	120 %
• Inlay-onlay	60 %	90 %	150 %
· Orthodontie acceptée par la S.s.	60 ou 100 %	250 %	310 ou 350 %
• Orthodontie refusée par la S.s., pour les bénéficiaires de moins de 35 ans		200 €/ semestre	200 €/ semestre dans la limite de 4 semestres
 Prothèses dentaires dans le cadre du 100% santé selon les textes réglementaires 	60 %	Prix limite de vente moins remboursement Sécurité sociale	Prix limite de vente (intégralité de la dépense)
· Prothèses dentaires, hors 100% santé	60 %	230 %	290 %
· Implantologie (par un chirurgien dentiste ou un stomatologiste conventionné par la Sécurité sociale)		500 €/an	500 €/an

Voir dans la notice sur votre espace adhérent l'exhaustivité des garanties et les conditions de remboursement

REMBOURSEMENTS*				
	S.s.	MCF Santé	Total	
₩ Optique				
Équipements de classe A (100% santé): verres et monture, prestation d'adaptation et accessoires Équipements de classe B (tarif libre)	60 %	Prix limite de vente moins remboursement Sécurité sociale	Prix limite de vente (intégralité de la dépense)	
- Monture - Verres simples - Verres complexes - Verres très complexes - Lentilles médicales	0,03 € 0,03 € 0,03 € 0,03 €	50 € 62 € 95 € 110 €	50,03 € 62,03 €/verre 95,03 €/verre 110,03 €/verre	
Adhérents de moins de 35 ans Adhérents de 35 ans et plus Verres : en cas d'opération de la cataracte ou de dégénérescence maculaire Chirurgie réfractive (laser)	60 %	160 €/an 110 €/an Dans la limite des plafonds fixés par décret 300 €/æil	160 €/an 110 €/an Dans la limite des plafonds fixés par décret 300 €/œil	
🤊 Audioprothèses				
• Appareils de classe 1 (100% santé) (soumis à prix limite de vente)	240€	Prix limite de vente moins remboursement Sécurité sociale : 710 €	Prix limite de vente (intégralité de la dépense) : 950 €	
 Appareils de classe 2, pour les adultes (tarification libre) 	240€	800€	1 040 €	
 Appareils de classe 2, pour les enfants de moins de 20 ans (tarification libre) 	840€	860 €	1 700 €	
Forfait piles		50 €/an	50 €/an	
Prestations hors rembou	rseme	nt Sécurité	sociale	
 Examens de laboratoire médicalement prescrits mais non pris en charge par la Sécurité sociale 	30 €/an dans la limite de la dépense engagée			
 Séances d'ostéopathie et de chiropraxie (sous conditions, voir les statuts) 	20 €/séance dans la limite de 4 séances/an			
· Soins de pédicurie sur ordonnance	30 €/séance dans la limite de 3 séances/an			
· Séances d'acupuncture		10 €		
 Psychothérapie des enfants de moins de 18 ans : - Bilan Séance 		50 € 30 €		
	/			

 Séances d'acupuncture 	10 €
• Psychothérapie des enfants de moins de 18 ans : - Bilan - Séance	50 € 30 €
· Psychothérapie (18 ans et plus)	40 €/séance dans la limite de 6 séances/an
• Examen de densitométrie osseuse pour les adhérents âgés d'au moins 45 ans	45 € dans la limite d'un examen tous les 2 ans
· Dosage du Cholestérol HDL	15 € dans la limite de la dépense engagée
· Allocation naissance ou adoption	500 €
 Aide ménagère à domicile pour les adhérents retraités 	En fonction des revenus, 15 à 50 % de la dépense engagée pour les adhérents classés en GIR 4 à 6 de la grille AGGIR
 Produits pharmaceutiques ou cosmétiques médicalement prescrits dans le cadre d'un traitement de chimiothérapie et radiothérapie afin d'atténuer les effets indésirables 	100 €/an
 Séances d'exercices physiques pré- opératoires prescrites dans le cadre du traitement d'un cancer 	30 €/séance dans la limite de 30 séances
 Bien-être hygiène féminine, pour les adhérentes ayants droit à partir de 12 ans et les étudiantes 	40 €/an
· Lingerie post-opératoire (sur justificatif)	80 €/an
· Participation Sport-Santé (sur justificatif)	80 €/an

^{*} Les taux s'appliquent à la base de remboursement Sécurité sociale (BR).

Pour limiter votre « reste à charge », MCF met à votre disposition des réseaux de soins conventionnés

Un réseau de partenaires conventionnés

Un outil de géolocalisation vous permet de trouver les coordonnées des opticiens et des audio-prothésistes conventionnés résidant près de chez vous. Cet outil est présent dans la rubrique « services » de votre compte adhérent, accessible via le site : adherent.mutuellemcf.fr



Un réseau optimum en optique, audio-prothèse et dentaire

- Un supplément de 20 € par verre remboursé
- Tiers payant assuré

😘 Un réseau de dentistes conventionnés

· Les centres dentaires Mutualistes

Un réseau d'établissements hospitaliers conventionnés

Dans le cadre du Règlement Fédéral Hospitalier et des conventionnements de la Mutualité Française.

🖐 Pour connaître les coordonnées

des dentistes et établissements hospitaliers conventionnés, contactez notre accueil ou adressez un e-mail à l'adresse :

La mutuelle c'est encore...

•••• Une assistance vie quotidienne avec INTER MUTUELLE ASSISTANCE

Sur simple appel au 05 49 34 88 87

Des réponses à vos problèmes d'aide à domicile, de garde d'enfant...

Sur notre site internet www.mutuellemcf.fr

Via l'espace adhérent MCF, vous avez accès direct à la plateforme IMA « Ma santé au quotidien » avec les services gratuits :

- prévention santé
- · consultation médicale à distance
- · rapatriement en cas d'accident ou de décès
- · prise de rendez-vous en ligne chez un généraliste ou un spécialiste
- · géolocalisation d'établissements de santé...

Vos opérations immobilières facilitées avec...

La caution, le taux d'assurance privilégié MFP

- Pas de frais d'hypothèque avec le CAUTION-NEMENT de MFPrécaution pour vos prêts au logement contractés auprès de la BFM (Banque Française Mutualiste), les caisses d'Épargne et de Prévoyance, la Banque Postale, le Cetelem immobilier, la BCPE Internationale et Outre-Mer, le Crédit Foncier de France, le Crédit Mutuel, le Groupe Banque Populaire, le Crédit du Nord, la Banque Transatlantique, le Crédit Agricole et le Crédit Industriel et Commercial.
- Le taux d'assurance le plus adapté à votre situation d'agent public : contactez la Mutuelle.

Des secours et prêts exceptionnels à caractère social

 Soumis à l'examen d'une Commission d'Administrateurs de la Mutuelle.

Votre garantie familiale

Le versement d'un capital décès exonéré de droits de mutation.

Cette garantie « temporaire décès » prévoit le versement d'un capital à vos bénéficiaires désignés si vous venez à décéder.

Attention : ce n'est PAS un produit de capitalisation. Le capital ne peut être versé que si la garantie est en cours au moment du décès.

Une radiation de la garantie ne donne aucun droit à un remboursement de prime ou un versement partiel du capital souscrit.



Pour le bénéficiaire cotisant, le conjoint et les enfants d'adhérent, le montant du capital est, à votre choix, de $7.700 \, €$, $15.300 \, €$, $30.500 \, €$ ou $45.800 \, €$.

Important : Tout versement de capital à des bénéficiaires désignés est exonéré des droits de mutation.

Cotisation mensuelle

Exprimée en % du capital garanti, elle est de :

0,006 % avant 30 ans
0,008 % de 30 à 34 ans
0,014 % de 35 à 39 ans
0,017 % de 40 à 44 ans
0,026 % de 45 à 49 ans
0,042 % de 50 à 54 ans
0,055 % de 55 à 59 ans
0,075 % de 60 à 64 ans
0,089 % de 65 à 69 ans
0,250 % de 70 à 74 ans

Après 70 ans, vous fixez vous-même votre garantie pour un capital d'un montant compris entre 100 € et une fois la base qui vous était garantie avant votre 70° anniversaire.

À compter de 75 ans, la cotisation est de 0,315 % du montant du capital garanti jusqu'à 15 245 €.

Pour la tranche de capital supérieure à 15 245 €, les taux sont les suivants :

0,464 % de 75 à 79 ans
0,703 % de 80 à 84 ans
1,069 % de 85 à 89 ans
1,646 % de 90 à 94 ans
2,55 % à partir de 95 ans

GARANTIE DÉPENDANCE TOTALE

Le versement d'une rente en cas de dépendance.

- En cas d'impossibilité permanente, physique ou psychique, d'effectuer seul au moins 3 des 4 actes de la vie quotidienne (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver) et sous réserve que le médecin conseil de MFPrévoyance qui assure le risque reconnaisse cette situation, la garantie prévoit le versement d'une rente mensuelle de 350 € moyennant le paiement d'une prime mensuelle de 7,96 € + 0,0085 % de votre revenu annuel.
- De manière optionnelle, jusqu'à l'âge de 70 ans, et moyennant le paiement d'une surprime, calculée à l'âge d'adhésion, la rente mensuelle peut être portée à 600 €, 850 € ou 1 100 €.

GARANTIE DÉPENDANCE PARTIELLE

- En cas d'impossibilité partielle et permanente d'effectuer seul au moins trois des quatre actes de la vie quotidienne, un forfait de 2000 € « capital 1er frais » vous permet d'effectuer des travaux pour rester à domicile.
- Ce forfait est compris dans la cotisation globale Dépendance.

Une participation aux frais d'obsèques jusqu'à 3 000 €.

La MCF prend en charge, dans la limite de 3 000 €, les frais exposés lors du décès :

du membre participant ou du bénéficiaire cotisant souscripteur de la garantie. Cette prestation est étendue, en cas décès, aux ayants droit de moins de 21 ans, inscrits sur le compte du membre participant ou du bénéficiaire cotisant;

•••• du conjoint souscripteur de cette garantie.

Cotisation mensuelle

4 € pour l'adhérent et ses enfants,

4 € pour le conjoint.

Votre garantie de ressources

Une **maladie** ou un **accident** vous immobilise, vous ne pouvez plus exercer votre activité :

- Si vous êtes fonctionnaire titulaire, vous passez à demi traitement après 3 mois d'arrêt de travail;
- Si vous êtes contractuel de la Fonction publique, vous percevez des indemnités journalières de la Sécurité sociale, plus ou moins rapidement, en fonction de votre ancienneté;
- Si vous travaillez dans une entreprise privée, dès le début de votre arrêt de travail, vous recevez des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Placé en Congé de Longue Maladie (CLM) ou en Congé de Longue Durée (CLD), votre rémunération est maintenue pendant 1 à 3 années, mais ensuite, pendant 2 ans, l'Administration ne vous en verse plus que la moitié.

Placé en Congé de Grave Maladie (CGM), vous ne percevez plus que les indemnités Sécurité sociale pendant un maximum de 3 ans.

Notre garantie Perte de Rémunération permet de maintenir vos revenus à hauteur de 100 % de votre base annuelle de garantie (revenu net imposable incluant les primes) en cas de maladie ordinaire et durant la première année de CLM, CLD ou CLG. Durant les années suivantes, vos revenus sont maintenus à hauteur de 80 %.

Remarque: ces indemnités sont non imposables.

Vous êtes pensionné pour invalidité

La garantie permet le versement d'une rente invalidité. Elle est mise en jeu dans les cas suivants :

- Pour les assurés relevant du régime général de la Sécurité sociale, lorsque l'assuré est reconnu médicalement inapte à exercer une activité professionnelle rémunérée et dont l'invalidité est classée par le régime obligatoire d'assurance maladie en 2° ou 3° catégorie.
- Pour les assurés relevant de la Fonction publique, lorsque l'assuré est mis à la retraite pour une invalidité définitive l'empêchant d'exercer ses fonctions et dont le taux d'invalidité reconnue par les organismes compétents est supérieur à 50 %.

C.N.P. Assurances peut être amenée à contrôler le taux d'invalidité accordé par les organismes compétents.

La rente est versée jusqu'à l'âge de 65 ans pour les risques survenus avant le 31/12/2023 et jusqu'à l'âge de 70 ans pour les risques survenus à partir du 1er janvier 2024.

Cotisation mensuelle (hors taxes)

0,0836 % de votre base annuelle garantie (revenu annuel net imposable –salaire, heures supplémentaires, primes et rémunérations annexes). La base annuelle garantie est limitée à un plafond équivalent à 60 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale (revenu annuel net imposable –salaire, heures supplémentaires, primes et rémunérations annexes).

Exemple: 16,72 € HT (soit 17,56 € TTC) par mois pour 20 000 € de rémunération annuelle garantie.

La MCF c'est aussi...



Mutuelle Centrale des Finances

110 rue de Picpus, CS 80504, 75131 Paris cedex 12

Tél.: 01 41 74 31 00

Notre accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h

Votre compte adhérent en ligne

Désormais une seule adresse pour consulter votre compte adhérent à tout moment sur : adherent.mutuellemcf.fr

- Un moyen simple de communiquer mcf@mutuellemcf.fr
- Un site avec des informations sur les offres de la Mutuelle et des rubriques d'actualités www.mutuellemcf.fr
- Une revue d'information trimestrielle



Un numéro spécial annuel sur les résultats de l'exercice de l'année écoulée

Retrouvez-nous sur:

f https://www.facebook.com/MutuelleMCF



https://twitter.com/Mutuelle_MCF https://www.instagram.com/mutuelle_mcf

Mutuelle Centrale des Finances

110 rue de Picpus - CS 80504 - 75131 Paris cedex 12 Tél.: 01 41 74 31 00

F-mail: mcf@mutuellemcffr





www.mutuellemcf.fr